



1006499901

DATE DEPOT : 2010-07-27

NUMERO DE DEPOT : 64999

N° GESTION : 2003B05618

N° SIREN : 447906165

DENOMINATION : HAPPENINGCO

ADRESSE : 9 R LEROUX 75116 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/14

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF, 14.06.10, EA.NJ
PH, 30.06.10, FL-CK(30.06)NJ.NG.
RA, 29.06.10
RA, 10.06.10
DP, 14.06.10, AW.NJ
CA, - JAT
06, 30.06.10

SOCIETE HAPPENINGCO
Société par actions simplifiée
Au capital de 90.414 Euros
Siège social: 9, rue Leroux 75116 Paris
RCS Paris 447 906 165

03B5618

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
ACTIONNAIRES**

Tel de COMMERCE DE PARIS
N° 27 JUL. 2010
64999

L'an 2010,
Le 14 juin à 10 heures,

Au siège social, à Paris,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire en vertu de la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Sont présents ou représentés Monsieur Thierry Happe, Martine Bidegain, Madame Joëlle Antoni, et Monsieur Marc Baulier, es qualités de représentant de la Société Y'Knot soit l'intégralité des actionnaires de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Happe, Président de la Société.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- le rapport du Président,
- le rapport relatif à l'augmentation de capital,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- une copie à jour des statuts.

La société Dynexpert, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président rappelle que les actionnaires sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles;
- renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires;
- modification corrélative des statuts;
- délégation de pouvoirs au Président en vue de la réalisation de l'augmentation de capital;
- modification des statuts;

(Handwritten signatures: H., DA, M.B.)

- augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents d'un plan épargne entreprise en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce; délégation de pouvoirs au Président afin d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est donnée des rapports du Président.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la Société, d'un montant de 16.000,00 euros, dont 15.998 euros en nominal et 2 euros en prime d'émission, pour le porter ainsi de 90.414 euros à 106.412 euros par l'émission de 4.324 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Les actions nouvelles seront libérées de la totalité de leur montant lors de la souscription.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à la date de réalisation de l'augmentation de capital. A compter de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Thierry Happe.

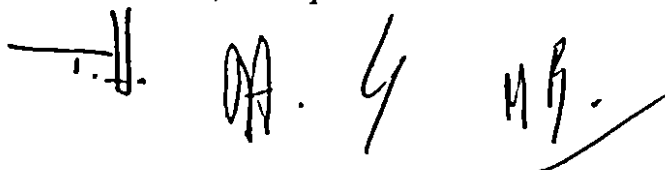
Cette décision vaut agrément au sens de l'article 11.04 des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en considération des résolutions ci-dessus, décide de modifier les statuts dans les termes suivants:

"ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, les associés ont fait apport d'une somme en numéraire d'un montant total de 18.500€, correspondant à 50% du montant du capital social se composant de 10.000



(DIX MILLE) actions de 3,7 Euros de nominal chacune, souscrites en totalité et libérées pour moitié ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 14 Mars 2003 par la SOCIETE GENERALE LONGCHAMP dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Depuis cette date, les mêmes associés ont fait apport d'une somme équivalente en numéraire pour un montant total de 18.500€, correspondant aux 50% restant à libérer du capital social, souscrites ainsi en totalité et libérées ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 9 décembre 2004, par la SOCIETE GENERALE LONGCHAMP dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

Par assemblée du 30 juin 2008, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 25.012 euros, pour le porter à 62.012 euros par l'émission de 6.760 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Par assemblée du 30 juin 2009, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 16.000 euros, pour le porter ainsi de 62.012 euros à 78.012 euros par l'émission de 4.324 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Par assemblée du 15 juillet 2009, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société, d'un montant de 12.402 euros, pour le porter ainsi de 78.012 euros à 90.414 euros par l'émission de 3.352 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

Par assemblée du 14 juin 2010, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter par voie d'apport en numéraire le capital social de la société d'un montant de 16.000 euros, dont 15.998 euros en nominal et 2 euros en prime d'émission, pour le porter ainsi de 90.414 euros à 106.412 euros par l'émission de 4.324 actions nouvelles de 3,7 euros chacune de nominal.

ARTICLE 7- CAPITAL

Le capital social est fixé à 106.412 euros. Il est divisé en 28.760 actions de trois euros sept (3,7) chacune, intégralement souscrites par les actionnaires et libérées, représentant des apports en numéraire attribués aux actionnaires en proportion de leurs apports soit :

- à Joëlle ANTONI à concurrence de 8.644 actions, soit : 31.984 Euros,*
- à Thierry HAPPE à concurrence de 13.412 actions, soit : 49.624 Euros,*
- à la société Y'KNOT à concurrence de 3.352 actions, soit : 12.402 Euros,*
- à Martine BIDEgain à concurrence de 3.352 actions, soit: 12.402 Euros,*

Total des actions composant le capital : 21.084 actions soit : 106.412 euros"

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

[Signature] *JA* *G* *M.B.*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital en numéraire dans les conditions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

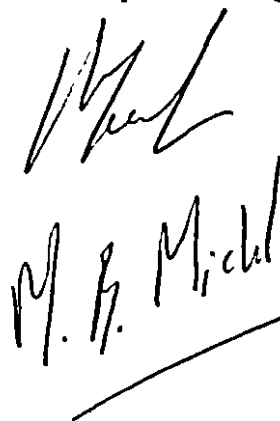
SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés, après lecture.



M. B. Michel